

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAC 150 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique- Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre du remboursement d'emprunt de l'année 2022 est fixée à 15.295.751,69 euros. 181017 – 2022_03749 et 2022_03750

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit sur le budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve des disponibilités des crédits :

- pour 4.298.625,30 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2022 ;
- pour 10.997.126,39 euros en investissement, pour l'exercice 2022.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO